

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI)  
POUR DÉVELOPPER L'HABITAT  
INTERGÉNÉRATIONNEL  
DANS LES  
HAUTS-DE-FRANCE



*Porté par l'association Cohabilis Hauts-de-France, le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) a pour ambition de sélectionner des structures locales souhaitant porter un projet d'habitat intergénérationnel solidaire sur les territoires des Hauts-de-France.*

*Les lauréats de l'A.M.I bénéficieront d'un **accompagnement sur-mesure**, d'une **formation** et de **financements** leur permettant de développer ces nouvelles activités.*

*Cet AMI est complété par un **cahier des charges** détaillant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement applicables à l'activité d'accompagnement des habitats intergénérationnels solidaires.*

*Pour candidater à l'AMI, un **formulaire de candidature** est à compléter en ligne en cliquant sur le lien suivant : [Formulaire de candidature AMI Cohabilis Hauts-de-France.](#)*

## LE CONTEXTE

Depuis sa création en France en 2004, la cohabitation intergénérationnelle solidaire a prouvé son utilité et ses bénéfices sociétaux et sociaux : elle permet une meilleure utilisation des logements et limite les émissions de CO<sub>2</sub>, elle facilite l'accès des jeunes au logement et les éloigne de la pauvreté, elle favorise le maintien de l'autonomie et le bien vieillir des seniors, et enfin, elle contribue à une cohésion intergénérationnelle essentielle pour faire société. Un régime juridique défini dans la loi ELAN du 28 novembre 2018 encadre le dispositif.

Face à l'aggravation de la crise du logement pour les jeunes, d'autres dispositifs d'habitats intergénérationnels se développent. Pour lutter contre les inégalités sociales ainsi que générationnelles et les cas d'isolements relationnels, ces dispositifs apparaissent aujourd'hui comme des solutions efficaces et opérationnelles.

En 2022, le Conseil d'administration de la CNAV a encouragé les Carsat à poursuivre le soutien de la Cohabitation intergénérationnelle solidaire (CIS) sur les territoires. En 2023, le logement intergénérationnel est également cité dans les orientations pluriannuelles de la CNAF<sup>1</sup>.

---

<sup>1</sup>« Poursuivre le soutien financier aux dispositifs innovants de logement des jeunes en particulier pour les étudiants et les apprentis via le fonds publics et territoires (FPT) »



La Carsat Hauts-de-France, au travers de sa politique d'action sociale et des budgets dédiés, souhaite identifier et soutenir les projets et innovations concourant à la prévention du vieillissement et la lutte contre l'isolement social.

A cet effet, la Carsat Hauts-de-France souhaite poursuivre cette dynamique régionale et s'appuyer notamment sur l'habitat comme étant l'une des solutions à déployer, notamment au travers de la cohabitation intergénérationnelle solidaire (y compris dans le parc social) mais également d'autres types d'habitats intergénérationnels, en habitat collectif (accueil de jeunes en résidences autonomie, etc.) ou social.

En 2023, sous l'impulsion de la Carsat Hauts-de-France, l'association Cohabilis Hauts-de-France a été créée par deux fondateurs : Générations et Cultures et URCEAS. La vocation de cette union régionale est de promouvoir et développer l'habitat intergénérationnel solidaire dans toute la région Hauts-de-France. Pour ce faire, Cohabilis Hauts-de-France s'appuie sur le réseau national Cohabilis. Celui-ci regroupe 40 structures qui mettent en œuvre des solutions d'habitat partagé. Créé il y a 20 ans, le Réseau a contribué à faire de l'habitat partagé intergénérationnel un sujet de société. Il est devenu un représentant et promoteur fiable et reconnu de la solidarité - dans et par l'habitat - comme levier de cohésion sociale.

Cohabilis Hauts-de-France s'appuie aussi sur l'expérience et le savoir-faire de Générations & Cultures. Cette association a été créée en juillet 1981 afin de développer le lien social entre les générations et les cultures. Dans ce cadre, Générations & Cultures a développé la cohabitation intergénérationnelle solidaire et les autres dispositifs en habitat collectif, principalement dans le Nord et le Pas-de-Calais.

## OBJECTIFS DE L'AMI HABITAT INTERGÉNÉRATIONNEL

L'AMI est un cadre expérimental codéveloppé par Cohabilis et Cohabilis Hauts-de-France, la Carsat Hauts-de-France, ainsi que différents acteurs impliqués dans le champ de l'habitat intergénérationnel dans les Hauts-de-France, à savoir AG2R La Mondiale, la MSA Picardie, ainsi que les Conseils départementaux et CAF volontaires.

L'AMI a pour objectif d'identifier de futurs porteurs de projets dans la région Hauts-de-France, en priorité dans **les trois départements de Picardie, l'Audomarois et le littoral (Pas-de-Calais).**<sup>2</sup>

---

<sup>2</sup> Cette identification de territoires prioritaires s'appuie sur un diagnostic régional conduit par Cohabilis de juin à septembre 2022, à l'initiative de la Carsat Hauts-de-France.



## QUELS TYPES DE PROJET ?

Les trois activités qui pourront être portées par la structure répondant à cet AMI seront les suivantes :

- ▶ Développement et accompagnement d'un projet de cohabitation intergénérationnelle solidaire ;
- ▶ Développement et accompagnement de l'accueil des jeunes en résidences autonomie dans le cadre d'un projet intergénérationnel ;
- ▶ Développement et accompagnement de projets intergénérationnels dans le parc social dans le cadre de l'accueil solidaire de jeune en location ou colocation.

La structure répondant à l'AMI pourra choisir de porter un ou plusieurs de ces dispositifs.

Ces dispositifs ont pour objectifs généraux de :

- ▶ Lutter contre l'isolement relationnel des seniors, des jeunes, et rassurer les familles de ceux-ci
- ▶ Étendre l'offre de logements des jeunes, et développer ainsi leur accès à l'emploi et leur mobilité à la fois sociale et géographique
- ▶ Faciliter l'expression de la solidarité, de l'engagement et rapprocher les générations
- ▶ Prévenir la perte d'autonomie des seniors
- ▶ Optimiser la consommation énergétique par l'utilisation de chambres laissées vacantes et la limitation de nouvelles constructions

### 1. Qu'est-ce que la cohabitation intergénérationnelle solidaire ?

La cohabitation intergénérationnelle solidaire est un dispositif d'habitat partagé. Le principe est simple : mettre en contact une personne de 60 ans et plus avec un adulte de moins 30 ans, pour cohabiter et s'entraider.

Ce dispositif offre de nombreux avantages. Il améliore le pouvoir d'achat des deux parties et il permet à un senior de 60 ans ou plus, de retrouver une présence quotidienne à ses côtés et ainsi lutter contre l'isolement. Pour le jeune, en recherche d'un logement temporaire adapté à ses ressources, cette solution lui permet de se loger à moindre coût, ce qui participe à son émancipation et son autonomie.



L'action des associations membres de Cohabitis consiste à mettre en relation, organiser les modalités de colocation et suivre la cohabitation en deux parties : l'hébergeur et l'hébergé, dont les besoins et attentes peuvent être convergents et complémentaires.

La constitution de cette solidarité entre le "binôme" se fait sous la forme d'un échange : l'hébergeur met à disposition de l'hébergé une partie de son logement (une chambre privative meublée et l'accès à des espaces communs), en contrepartie d'une participation financière aux frais relatifs au logement versée mensuellement, d'une aide bénévole et d'une présence rassurante.

## 2. Qu'est-ce que l'accueil de jeunes en résidence autonomie ?

Les résidences autonomie sont des établissements médicosociaux mentionnés au III de l'article L. 313-12 du Code de l'action sociale et des familles (CASF). Aujourd'hui, l'accueil de jeunes en leur sein représente une opportunité de créer et d'entretenir des liens intergénérationnels. C'est un facteur essentiel d'inclusion des seniors dans une vie collective ouverte sur la Cité. Cela permet également de redonner de l'attractivité à des lieux souvent vieillissants.

Depuis 2012, des associations membres de Cohabitis ont participé à l'accueil des jeunes en résidences autonomie. Le principe : un ou plusieurs jeunes sont hébergés individuellement (ou en colocation entre jeunes) au sein d'une résidence. Ils passent du temps avec les seniors, animent éventuellement des temps collectifs, soit le soir après le dîner ou quelques heures pendant le week-end. Les logements mis à disposition des jeunes peuvent être gratuits ou à un faible coût, gérés en intermédiation ou directement par la résidence.

Dans tous les cas, l'objectif de ce dispositif est double :

- ▶ D'une part loger des jeunes dans de bonnes conditions financières et de confort, leur donner la possibilité temporaire de s'engager sur des projets inclusifs et assurer une transition vers une situation personnelle et/ou professionnelle pérenne.
- ▶ D'autre part, ce dispositif permet à des personnes âgées, en situation de perte d'autonomie, voire de handicap de bénéficier d'un lien social régulier et d'une présence bienveillante et stimulante dans l'habitat.

La structure coordonne la mise en place du dispositif, la nature de l'accompagnement, le nombre d'heures passées avec les résidents. Elle organise, si nécessaire, le planning et s'assure de son bon déroulement, conformément aux engagements pris avec le partenaire et défini dans la convention.



### 3. Que peut être un projet intergénérationnel dans le parc social ?

Un projet intergénérationnel dans le parc social se base sur la possibilité pour un bailleur de réserver un logement à un senior et/ou à un jeune au sein d'une même résidence, et d'y adjoindre un projet social intergénérationnel.

Ce type de projet se déploie à l'initiative des bailleurs sociaux, souvent en lien avec les collectivités locales, et toujours en partenariat avec une association en charge de l'animation du dispositif.

Les jeunes s'engagent à créer des liens et à rendre visite aux seniors identifiés par le bailleur. Les besoins et les demandes diffèrent suivant l'âge, la mobilité des locataires et la résidence. L'engagement des jeunes vise à favoriser l'entraide entre générations ainsi que les relations de voisinage. Ils peuvent réaliser des visites à domicile qui permettent de lutter contre l'isolement des personnes âgées, proposer des petits services et gestes. Les locataires seniors apprécient d'avoir un lien régulier et un échange.

Par ailleurs, ce dispositif permet de créer une dynamique de voisinage entre les personnes de générations différentes, avec des rencontres entre seniors chez les jeunes, des moments collectifs et conviviaux, et un ancrage dans le quartier. Il est indispensable de s'appuyer sur une association professionnelle de l'action sociale (jeune et/ ou senior) pour garantir un succès du dispositif.

## CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'AMI est ouvert :

- ▶ Aux associations loi 1901
- ▶ Aux collectivités locales (agglomération, CCAS, etc.).
- ▶ Aux bailleurs sociaux

Les structures sélectionnées devront respecter le cahier des charges mis en place. Elles devront proposer de développer des accompagnements sur une ou plusieurs des trois activités citées ci-dessus.



## QUELLES SONT LES PARTICULARITES ?

L'activité d'accompagnement des personnes devra être portée par la structure et ne pourra en aucun cas être sous traitée.

Des financements dédiés dont celui de la Carsat Hauts-de-France pourront être versés par Cohabilis Hauts-de-France en 2025 aux structures lauréates de l'AMI, à hauteur maximum de 20 000 € par structure lauréate. Ces financements pourraient contenir le cofinancement d'un poste à mi-temps pour chaque structure, à compter de janvier/février 2025 et/ou certains achats qui sont à détailler dans le budget prévisionnel transmis.

## INFORMATIONS PRATIQUES

### 1. Analyse des candidatures

L'instruction sera menée par Cohabilis Hauts-de-France qui présentera les candidats présélectionnés à un jury.

Ce dernier sera composé de représentants des partenaires stratégiques et financeurs de l'action dont la Carsat Hauts-de-France ainsi que de Cohabilis Hauts-de-France et ses partenaires (Cohabilis national et Générations et Cultures)

Ce jury est seul compétent pour sélectionner les projets retenus. Les projets feront l'objet d'une approbation par délibération.

### 2. Formulaire de candidature

Il se compose de deux parties :

1. Présentation de la structure porteuse de projet : fiche d'identité, public bénéficiaire, territoires couverts, relations partenariales, modèle économique
2. Présentation synthétique du projet : contexte, motivations, besoins identifiés pour la réalisation de l'action, détail des activités, calendrier et organisation de l'activité, objectifs et indicateurs et pérennité de l'action



Pour finaliser la candidature, des documents sont à transmettre par mail à l'adresse [hdf@cohabilis.org](mailto:hdf@cohabilis.org) :

- ▶ Statuts de l'organisme porteur du projet (*Kbis pour les bailleurs sociaux*)
- ▶ Rapport d'activité de l'organisme
- ▶ Budget prévisionnel de l'action en année N
- ▶ Si structure existante, bilan comptable de l'année N-1
- ▶ RIB
- ▶ CV de la personne référente
- ▶ Attestation sur l'honneur du/de la représentant.e légale – *cf. document en annexe*
- ▶ Tout document jugé utile pour étayer votre candidature

### 3. Analyse des propositions

Chaque dossier de candidature sera analysé en tenant compte de :

- ▶ L'expérience des candidats ;
- ▶ La capacité du porteur à mettre en œuvre rapidement les solutions proposées ;
- ▶ La prise en compte des enjeux de l'habitat intergénérationnel ;
- ▶ L'implantation du porteur et son ancrage local ;
- ▶ La prise en compte des besoins exprimés sur le territoire ;
- ▶ La concertation et la mobilisation partenariale (professionnels des secteurs médico-social et social) ;
- ▶ Le modèle d'organisation ;
- ▶ Budget de fonctionnement proposé ;
- ▶ Caractère reproductible des expérimentations proposées.





## 4. Calendrier

▶ Ouverture de l'appel à manifestation d'intérêt (A.M.I)	lundi 16 septembre 2024
▶ <b>Date limite de dépôt de candidature</b>	<b>lundi 2 décembre (inclus)</b>
▶ Convocation de candidats sélectionnés (pour audition par le jury)	mi-décembre 2024
▶ Comité de sélection	1 <sup>ère</sup> semaine de janvier
▶ Annonce des lauréats retenus	2 <sup>ème</sup> semaine de janvier
▶ Formations des lauréats	février 2025
▶ Lancement de l'activité avec accompagnement	dès février 2025

## 5. Comment candidater ?

La candidature s'effectue en deux étapes :

- ▶ Remplissage du formulaire de candidature en ligne en suivant ce lien :  
Formulaire de candidature AMI Cohabilis HDF
- ▶ Envoi des pièces-jointes par mail à l'adresse [hdf@cohabilis.org](mailto:hdf@cohabilis.org)

Votre dossier complété doit être soumis en ligne et envoyé par mail au plus tard le 2 décembre 2024 (minuit).



# ANNEXE

## Déclaration sur l'honneur du / de la représentant(e) légal(e) de l'organisme porteur du projet d'habitat intergénérationnel

Je soussigné(e), -----

Représentant(e) légal(e) de l'organisme :

-----  
-----

Déclare sur l'honneur :

- S'engager à réaliser le projet dans les modalités prévues dans le cahier des charges et l'Appel à Manifestation d'Intérêt de Cohabilis Hauts-de-France.
- Certifier exactes et sincères l'ensemble des informations du dossier déposé.
- Que le financement, si accordé, sera versée au compte bancaire de l'association (joindre un RIB).

~~FZt,AE~~ ----- ~~AE~~ -----

*Signature :*

